



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1892023

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU la demande de la direction des routes du Département en date du 21 septembre 2023, dans le cadre des travaux confortatifs sur les itinéraires de déviation RD999,

Considérant que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de circulation et du stationnement sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf desserte riveraine et service public pendant toute la durée des travaux de restructuration et d'aménagement routier de la RD999 sur les voies suivantes :

- route de Saint Etienne de Vionan du carrefour de la RD14 vers le carrefour de la RD999,
- route de Montaigut du carrefour de la RD18 vers le carrefour de la RD999,
- route du Cap de l'Homme du carrefour de la RD18 vers le carrefour de la RD999,
- route des Fortis du carrefour de la RD18 vers le carrefour de la RD999,
- chemin de la Grouillère du carrefour de la RD18 vers le carrefour de la RD999,
- route des Dalets du carrefour de la RD32 vers le carrefour de la RD999.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et ou des feux tricolores ou manuels correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par le Département.

Article 3 : Le Département demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Le Département mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Le Département informera tous les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 26 septembre 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 26 SEP. 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 26 SEP. 2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.